



JUSTICE PÉNALE

9 | LES VICTIMES

9.1 LES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES

Plus de 2,5 millions de victimes ont été dénombrées dans les 2,1 millions d'affaires avec victime enregistrées et traitées par les parquets en 2017, soit en moyenne 1,2 victime par affaire avec victime. En lien avec la baisse du nombre total d'affaires, le nombre d'affaires avec victime et le nombre de victimes diminuent de 7 % par rapport à l'année précédente, retrouvant des niveaux proches des années précédentes.

À cet effectif, il convient d'ajouter les victimes des affaires arrivées au parquet et non enregistrées. Leur nombre est estimé à près de 1,4 million en 2017. Les affaires avec victime représentent 83 % des affaires traitées par les parquets.

Dans les affaires enregistrées et traitées au parquet en 2017, près de la moitié des victimes sont des hommes (46 %), 37 % des femmes et 17 % des personnes morales. Les atteintes principales le plus souvent subies par les victimes sont les atteintes aux biens qui concentrent plus de la moitié des victimes (54 %) et les atteintes à la personne humaine concernant près d'un tiers des victimes (32 %). Les autres infractions sont très marginales (moins de 6 % pour chaque catégorie d'infractions). Cependant, le nombre de victimes par affaire est plus important dans les affaires concernant les atteintes économiques, financières et sociales ou les infractions en matière de santé publique, qui comportent majoritairement des infractions à la législation des stupéfiants (1,4 victime par affaire avec victime) que dans les affaires concernant les atteintes aux biens (1,2 victime).

En 2017, sans prendre en compte les affaires non enregistrées, les affaires de six victimes sur dix ne sont pas poursuivables : elles sont

classées sans suite parce que l'auteur est inconnu ou que l'infraction n'est pas suffisamment constituée. Quand elles sont poursuivables, les affaires de 85 % des victimes font l'objet d'une réponse pénale. Il s'agit dans 37 % des cas de mesures alternatives et dans 61 % des cas d'une poursuite devant une juridiction de jugement, trois fois sur quatre devant le tribunal correctionnel.

Dans les 244 000 affaires avec victime jugées au tribunal correctionnel en 2017, on dénombre 527 000 victimes, soit en moyenne 2,2 victimes par affaire avec victime. Les atteintes aux biens et celles à la personne humaine sont les atteintes le plus souvent subies par les victimes (respectivement 43 % et 41 % des victimes). Viennent ensuite, dans une proportion plus faible, les atteintes à l'autorité de l'État (8 %). Comme pour les affaires enregistrées et traitées au parquet, on dénombre plus de victimes dans une affaire relative aux atteintes économiques et financières (2,6 victimes par affaire avec victime) ou dans les affaires concernant les atteintes aux biens (2,5 victimes) que dans les affaires d'atteintes à la personne humaine (2,0 victimes), ou de circulation et transport (1,4 victime).

Le droit des victimes d'infraction à être indemnisées des dommages subis (dommages corporels graves et, dans une moindre mesure, dommages corporels légers et dommages matériels) a généré l'ouverture de 23 700 dossiers en 2017, qui seront examinés par les commissions d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Ces commissions ont rendu 20 700 décisions en 2017, en homologuant un constat d'accord dans plus de deux cas sur cinq et ont accordé plus de 254 millions d'euros aux victimes.

Définitions et méthodes

Victime : personne physique ou morale qui a subi un dommage (physique, matériel et/ou moral) du fait de l'infraction. Dans le logiciel de traitement de la procédure pénale, sont comptabilisés en victimes l'ensemble des plaignants, qu'ils soient reconnus ou non en tant que victimes lors du traitement de leur affaire et qu'ils se portent ou non partie civile.

Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) : commission chargée d'accorder, sous certaines conditions, une réparation aux victimes d'infraction qui ne peuvent être indemnisées autrement (auteur inconnu, insolvable, ...). Cette indemnité n'a pas le caractère de dommages-intérêts mais d'un secours apporté par l'État. La procédure devant la commission se déroule comme suit : la demande de la victime est transmise au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) qui doit alors présenter à la victime une offre d'indemnisation. En cas d'acceptation par la victime de l'offre d'indemnisation, le fonds de garantie transmet le constat d'accord au président de la commission d'indemnisation aux fins d'homologation. En cas de refus du fonds de garantie ou de désaccord de la victime, la commission statue sur la demande d'indemnisation et si elle accorde une réparation, celle-ci est alors prise en charge par le fonds de garantie.

Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) : organisme créé par la loi n°90-589 du 6 juillet 1990 modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relative aux victimes d'infractions. Il regroupe deux missions préexistantes distinctes : l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et l'indemnisation des victimes de certaines infractions pénales.

Cf. glossaire pour les termes suivants : affaire poursuivable, affaire non poursuivable, classement sans suite pour inopportunité de la poursuite, poursuite, réponse pénale, alternative à la poursuite, composition pénale.

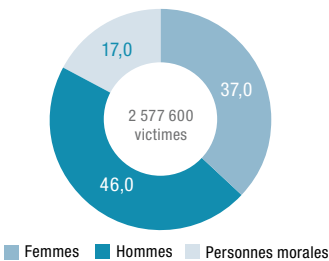
Cf. fiches sur l'activité du juge d'instruction, du juge des enfants, du tribunal correctionnel et du tribunal de police.

Champ : France métropolitaine et DOM, affaires pénales.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Cadres du parquet, SID Statistiques pénales
Ministère de la Justice / DSJ / Cassiopée

Pour en savoir plus : « Plus de 4 millions de victimes dans les affaires transmises à la justice », *Infostat Justice* 142, juin 2016.

1. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2017 selon le type de plaignant



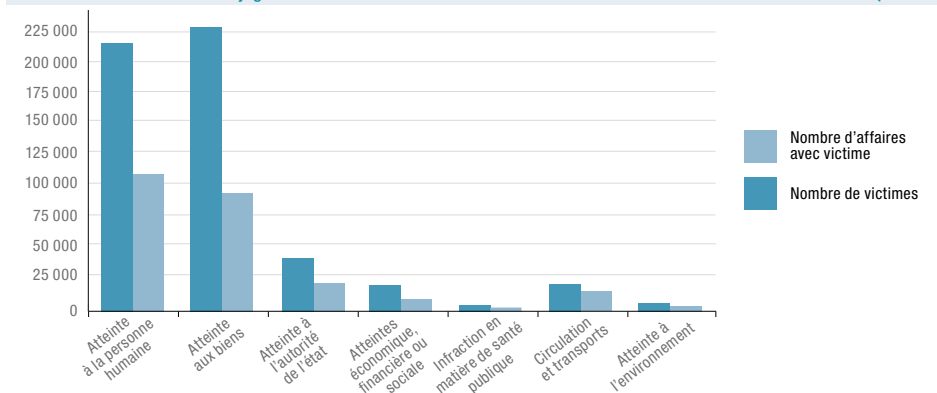
2. Victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2017 selon la nature de l'affaire

	Victimes		Affaires avec victime		Nombre de victimes par affaire
	Effectif	Part en %	Nombre	Part en %	
Total	2 577 600	100,0	2 094 609	100,0	1,2
Atteinte aux biens	1 386 709	53,8	1 169 024	55,8	1,2
Atteinte à la personne humaine	831 654	32,3	632 271	30,2	1,3
Circulation et transports	139 437	5,4	131 271	6,3	1,1
Atteinte à l'autorité de l'état	105 141	4,1	76 971	3,7	1,4
Atteintes économique, financière ou sociale	83 621	3,2	59 786	2,9	1,4
Atteinte à l'environnement	25 863	1,0	21 548	1,0	1,2
Infraction en matière de santé publique	5 175	0,2	3 738	0,2	1,4

3. Traitement judiciaire des victimes dans les affaires enregistrées et traitées par les parquets en 2017

	Affaires avec victime	Victimes	
		Effectif	Part en %
Total	2 094 609	2 577 600	/
Affaires non poursuivables ou dont l'auteur a été mis hors de cause	1 405 791	1 555 026	/
Affaires poursuivables	688 818	1 022 574	100,0
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	138 845	156 707	15,3
Réponse pénale	549 973	865 867	84,7
Ayant fait l'objet d'une procédure alternative	270 242	316 838	31,0
Ayant fait l'objet d'une composition pénale	18 392	23 811	2,3
Ayant fait l'objet d'une poursuite	261 339	525 218	51,4
Devant le juge d'instruction	14 311	53 250	5,2
Devant une juridiction pour mineurs	35 496	66 599	6,5
Devant le tribunal correctionnel	204 076	395 458	38,7
Devant le tribunal de police	7 456	9 911	1,0

4. Victimes dans les affaires jugées au tribunal correctionnel en 2017 selon la nature de l'affaire



5. Indemnisation des victimes d'infraction

	2013	2014	2015	2016	2017
Dossiers ouverts	19 598	19 429	16 814	18 180	23 705
Décisions rendues	21 845	22 018	18 778	20 481	20 696
Hors constat d'accord	12 068	12 342	10 013	12 055	11 766
dont	7 150	7 015	5 366	6 833	6 615
Constat d'accord homologué	9 777	9 676	8 765	8 426	8 930
Montants accordés (en Mo d'euros)	230,08	231,96	255,24	400,38	254,36
Hors constat d'accord homologué	100,78	103,85	115,33	209,66	107,35
Constat d'accord	129,30	128,11	139,91	190,72	147,01
Appels du FGTI ⁽¹⁾	272	261	196	170	174
Autres appels	372	443	329	378	404
Nombre de demandes d'indemnisation restant à traiter au 31 décembre	11 149	12 788	12 312	11 649	14 104
dont	4 785	4 004	2 458	3 936	3 668

⁽¹⁾ FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
Source : cadre du parquet